

Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Réunion du jeudi 26 mai 2020 à 18h30

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Hélène BOUTHEON, Mme Marie FRANQUESA, M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie SERGERE, M. André COSTE, M. Hubert CAURO, M. Renaud DAVAL, Mme Prisca DAUPHIN, M. Aurèle JACQUET, Mme Marie PETOT, Mme Hélène DAUPHANT, M. Matthieu GUNTHER, Mme Caroline DALET.

M. Aurèle JACQUET a été élu secrétaire

Le compte-rendu de la réunion du 18 février 2020, remis à chaque conseiller.ère, est adopté à l'unanimité.

1. Extrait du procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint.e.s : Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Prisca DAUPHIN et Mme Hélène BOUTHEON

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de voyants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

M. Tony BERNARD, a obtenu 15 (quinze) voix

M. Tony BERNARD a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2. Délibération 2020/13 : Détermination du nombre d'Adjoint.e.s au Maire

En application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoint.e.s au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, M. le Maire propose de fixer à quatre le nombre d'Adjoint.e.s au Maire, comme précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire et fixe à quatre le nombre d'Adjoint.e.s au Maire de la Commune.

3. Extrait du procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint.e.s : Election des Adjoint.e.s au Maire

Sous la présidence de M. Tony BERNARD élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoint.e.s. Il a été rappelé que les Adjoint.e.s sont élu.e.s selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Election du Premier Adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de voyants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	0

Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Mme Patricia CHATAING, a obtenu 15 (quinze) voix.

Mme Patricia CHATAING a été proclamée Première Adjointe et immédiatement installée.

Election du Deuxième Adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de voyants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Mme Hélène BOUTHEON a obtenu 15 (quinze) voix.

Mme Hélène BOUTHEON a été proclamée Deuxième Adjointe et immédiatement installée.

Election du Troisième Adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de voyants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Mme Marie FRANQUESA a obtenu 15 (quinze) voix

Mme Marie FRANQUESA a été proclamée Troisième Adjointe et immédiatement installée.

Election du Quatrième Adjoint

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de voyants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

M. Alain GIRONDE a obtenu 15 (quinze) voix

M. Alain GIRONDE a été proclamé Quatrième Adjoint et immédiatement installé.

4. Délibération 2020/14 : Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122 du CGCT

M. le Maire présente à l'assemblée les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui donnent la possibilité au Conseil Municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

Par exception, la délégation consentie en application du 3°) de l'article L.2122-22 du CGCT, prend quant à elle fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Les décisions prises en application de ces délégations font l'objet d'une information du Conseil Municipal et sont insérées dans le registre des délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délègue à M. le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) Fixer, dans la limite de 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) Procéder, à la réalisation des emprunts, à condition qu'ils soient à taux fixe, destinés au financement des investissements prévus par le budget et selon la part du financement prévu par emprunt lors du vote des budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;
- 16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ceci pour toute action, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- 18°) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 21°) Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 300 000 € ;
- 22°) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme dans la limite de 300 000 € ;
- 23°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°) Exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°) Demander à tout organisme financeur, jusqu'à 500 000 €, l'attribution de subventions ;
- 27°) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°) Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

5. Délibération 2020/15 : Fixation du taux des indemnités de fonction des élu.e.s, à l'exception du Maire, application de la majoration « ancien chef-lieu de canton »

M. le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L. 2123-17 du CGCT, les fonctions de Maire, d'Adjoint.e ou de conseiller.e municipal.e sont gratuites, mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonctions, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de la Commune.

Il appartient au Conseil Municipal dans les 3 mois suivant son installation, d'adopter une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres, à l'exception de celle du Maire, qui est, de droit.

Compte-tenu de la strate démographique de la Commune de Châteldon, l'enveloppe indemnitaire des Adjoints s'élève à 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, multiplié par quatre adjoints, soit 1 664.68 € brut à ce jour.

M. le Maire propose à l'assemblée de la répartir comme suit :

- Pour Mme Patricia CHATAING, 1^{ère} Adjointe, 17.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- Pour Mme Hélène BOUTHEON, 2^{ème} Adjointe, Mme Marie FRANQUESA, 3^{ème} Adjointe, et M. Alain GIRONDE 4^{ème} Adjoint, 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

6. Délibération 2020/16 : Composition de la C.A.O

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT,

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les Communes de moins de 3 500 habitants, la CAO doit être composée par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Après appel à candidature, les Conseillers ont présenté une seule liste de candidats pour la composition de la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition présentée par M. le Maire :

Membres titulaires :

- Mme Patricia CHATAING
- M. Alain GIRONDE
- Mme Marie FRANQUESA

Membres suppléants :

- Mme Hélène BOUTHEON
- Mme Marie PETOT
- M. André COSTE

7. Délibération 2020/17 : Commission Communale des Impôts, liste des contribuables proposée au DDFIP

Vu l'article L. 1650 du code général des impôts (CGI) qui prévoit que dans chaque Commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée de sept membres, savoir, le Maire ou l'Adjoint.e délégué.e, Président, et six commissaires.

M. le Maire explique le rôle de la CCID, qui a un rôle consultatif en matière de fiscalité directe.

Il informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables, en nombre double, au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les six commissaires, titulaires et suppléants.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. le Maire propose la liste de contribuables suivante à l'assemblée :

Titulaires,

- M. JoëlCHANTELOT, Chez Dauphant, 63 290 Châteldon
- M. Daniel CLAUSON, Chez Gironde, 63 290 Châteldon
- M. André MAILLER, 46 rue Joseph Claussat, 63 290 Châteldon
- M. Fernand FERRIER, La Vignolle Basse, 63290 Châteldon, propriétaire de bois
- Mme Françoise DAUPHANT, 3 rue de l'Ollière, 63290 Châteldon, propriétaire de bois
- M. Jacques JOUBERT, La Loge, 63 290 Puy-Guillaume
- M. Jean-Paul CONSTANT, Le Pas, 63 290 Puy-Guillaume
- M. Michel BORIE, 29 rue Louis Duclos, 63 290 Châteldon
- M. Dominique MELEY, 3 rue du Saut de l'Ane, 63290 Châteldon
- Mme Gisèle FAYET, 10 rue Louis Duclos, 63 290 Châteldon
- Mme Béangère RODDIER, Gaulichard, 63 290 Châteldon
- M. Guillaume JOUBERT, 8 rue Derrière les Murs, 63 290 Châteldon

Suppléants,

- M. René PARRAUD, rue René Verdier, 63 290 Châteldon
- M. André RAYNAUD, rue René Verdier 63 290 Châteldon
- Mme Nicole SERGERE, rue du Fort, 63 290 Châteldon
- Mme Michèle LACOMBE, Chez Gironde, 63 290 Châteldon, propriétaire de bois
- M. Jean-Guy FRADIN, Les Combes, 63 290 Châteldon, propriétaire de bois

- M. Emile JACQUES, 63 290 Lachaux
- M. André DOSJOUB, 4 rue des Grenets, 03 800 Biozat
- Mme Béatrice BERNARD, 53 rue Joseph Claussat, 63 290 Châteldon
- M. Robert DURANTIN, 49 rue de l'Aire, 63 290 Châteldon
- M. Jean-Luc MOULIN, 11 rue les Combes, 63 290 Châteldon
- M. Didier DIONNET, 33 place de l'Ollière, 63 290 Châteldon
- M. Jean CHAVAILLON, 37 rue Derrières les Murs, 63 290 Châteldon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste de contribuables proposée, afin qu'elle soit soumise au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la nomination des commissaires de la Commission Locale des Impôts Directs.

8. Délibération 2020/18 : Composition des comités consultatifs

Vu l'article L. 2143-2 du CGCT qui permet au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

M. le Maire présente le fonctionnement des comités consultatifs. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Afin de favoriser la participation des habitant.e.s à la vie communale, il propose de créer des comités consultatifs auxquels ces dernier.ière.s, ainsi que des représentant.e.s des associations locales seront convié.e.s.

M. le Maire propose de créer 4 comités consultatifs, pour la durée du mandat, composés comme suit (figure en gras l'élue.e désigné.e par le Maire pour présider chaque comité) :

- « Chantiers Participatifs »
 - **M. Aurèle JACQUET**
 - Mme Hélène BOUTHEON
 - M. André COSTE
 - M. Renaud DAVAL
 - Mme Prisca DAUPHIN
 - Mme Marie PETOT
- « Affaires culturelles »
 - **M. Hubert CAURO**
 - Mme Caroline DALET
 - Mme Hélène DAUPHANT
 - Mme Prisca DAUPHIN
- « Centre Bourg »
 - **Mme Hélène BOUTHEON**
 - Mme Patricia CHATAING
 - Mme Caroline DALET
 - M. Alain GIRONDE
 - Mme Nathalie SERGERE
- « Affaires scolaires »
 - **Mme Marie FRANQUESA**
 - M. Hubert CAURO
 - M. Renaud DAVAL
 - Mme Hélène DAUPHANT
 - M. Matthieu GUNTER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création des 4 comités consultatifs sus-cités.

9. Délibération 2020/19 : Composition du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire, et composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et de maximum 8 membres nommés par le Maire.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 8, en sus du Maire, Président de droit, soit :

- 4 membres élus par le Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par le Maire.

10. Délibération 2020/20-bis : Election des administrateur.ice.s « élu.e.s »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-8 et R.123-10,

Vu la délibération 2020/19 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 8, dont 4 membres élus par le Conseil Municipal,

Suite à une erreur matérielle, la délibération 2020/20-Bis remplace la délibération 2020/20

Le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement.

Après appel à candidatures, M. le Maire présente la liste proposée :

- Mme Marie FRANQUESA
- M. André COSTE
- Mme Hélène SERGERE
- Mme Marie PETOT

Une seule liste ayant été présentée, les nominations prennent effet immédiatement.

11. Délibération 2020/21 : Désignation des représentants au sein de divers organismes extérieurs

M. le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégué.e.s pour représenter la commune de Châtelton, au sein des divers organismes ou syndicats auxquels la commune est adhérente.

Ont été élu.e.s par 15 voix sur 15 votants :

- **Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Rive Droite de la Dore**
Titulaires :
M. Tony BERNARD
Mme Patricia CHATAING
Suppléants :
Mme Hélène BOUTHEON
M. Alain GIRONDE
- **Syndicat Intercommunal de l'Energie et du Gaz – Territoires d'Energie du Puy-de-Dôme**
Titulaire : M. Alain GIRONDE
Suppléant : Mme Patricia CHATAING
- **Parc National Régional Livradois-Forez**
M. Tony BERNARD
- **Petites Cités de Caractère**
Mme Patricia CHATAING
Mme Caroline DALET
- **Comité National d'Action Sociale**
Mme Marie FRANQUESA
- **Correspondant.e Défense**
Mme Hélène DAUPHANT
- **Centre Local d'information et de coordination en gérontologie de Thiers**
Mme Marie FRANQUESA
- **Syndicat d'exploitation Informatique du Pays Thiernois (5EIPT)**
Mme Patricia CHATAING
- **Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume (SIAD)**
M. Tony BERNARD
Mme Caroline DALET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



Le Maire

Tony BERNARD
Président du Parc Naturel Régional
Livradois-Forez